

La Commission instituée pour la codification du droit canonique a été chargée d'étudier cette question, et ses conclusions, par ordre de Sa Sainteté Pie X, ont été transmises à la Sacrée Congrégation Consistoriale, avec mission de les promulguer, au moment opportun, et même avant la publication du Code en préparation.

A la date du dernier jour de l'année 1909, la Sacrée Congrégation Consistoriale rendait un décret approuvé par Sa Sainteté, dont les dispositions principales sont les suivantes :

Tous les prélats qui ont la charge du gouvernement d'un diocèse devront, tous les cinq ans, faire un rapport au Souverain-Pontife sur l'état de leur diocèse.

Le 1er janvier 1911 sera le point de départ de cette nouvelle période de cinq années.

La première année de ce quinquennat est réservée à la visite des évêques d'Italie et des îles voisines.

La seconde année, à la visite des évêques d'Angleterre, de Belgique, d'Ecosse, d'Espagne, de France, de Hollande, d'Irlande, de Portugal.

La troisième, à la visite des évêques d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et des autres régions de l'Europe.

La quatrième, à la visite des évêques d'Amérique.

La cinquième, à la visite des évêques d'Afrique, d'Asie d'Australie.

Cet ordre sera maintenu durant les périodes quinquennales suivantes.

En raison de cette nouvelle législation, les prélats qui devaient faire leur visite *ad limina* en cette année 1910 en sont dispensés.

A ce décret est jointe une instruction indiquant l'objet du rapport sur l'état du diocèse, et l'ordre à suivre pour l'exposer.

Il comprend d'abord une description du diocèse et une statistique des paroisses et des établissements ecclésiastiques ; puis des questions très précises sur l'attachement des fidèles à la foi et aux pratiques religieuses, sur l'état des paroisses, sur les séminaires, les maisons religieuses.

La I
sur l'ét
Mais l'i
veaux,
chapitr
les œu
chapitr
lecture
Telles
Par :
archevê
ad limi
tous dev



duire, de
Soubiro
Mgr d
breuses
Mère de
jeune hé
demeura
Bernard,
seul but,
a daigné
Concepti